

ABILITY SHARED NEWS

Le Bulletin d'information mensuel



FORFAIT MOBILITÉS DURABLES

Les employeurs souhaitant encourager des pratiques de mobilités durables peuvent bénéficier d'avantages fiscaux en proposant des primes aux salariés pour leurs trajets domicile-travail.

• Les Transports Écologiques Éligibles

Les moyens de transports "à mobilité douce" sont privilégiés. Cela inclut vélos (électriques ou non), covoiturage, cyclomoteurs, motocyclettes, engins de déplacement personnel (électriques ou non), autopartage avec des véhicules électriques, hybrides rechargeables ou hydrogènes, ainsi que les transports en commun hors abonnement.



• Modalités de versement



Le versement peut être mensuel ou annuel et le montant, bien qu'il apparaisse sur le bulletin de paie, est exonéré d'impôts et de cotisations sociales.

DANS CE NUMÉRO :

Zoom sur l'actualité/ sujet

- Forfait mobilités durables

Les sujets d'actualités

- Monétisation des jours RTT 2022-2025
- Rupture conventionnelle
- Nouveau barème 2024
- Suspension des IJSS en cas d'arrêt de travail jugé abusif par le médecin contrôleur
- Loi Plein Emploi du 18 décembre 2023 : ses principales mesures

L'actualité Ability

- Participation au 5ème salon du temps partagé
- Bonne année !

FORFAIT MOBILITÉS DURABLES (SUITE)



- **Montant et Critères**

L'employeur peut fixer librement le montant du forfait, ne dépassant pas 700€ par an (800€ s'il est cumulé avec la prise en charge obligatoire d'au moins 50% des coûts d'abonnement aux transports publics). Le nombre minimum de trajets utilisant des moyens de mobilités spécifiques peut également être établi pour bénéficier de la prime.

- **Mise en Place**

La mise en place nécessite un accord d'entreprise ou, à défaut, une DUE après consultation du CSE. Chaque employé doit fournir annuellement un justificatif de paiement, d'abonnement ou de location, ou à défaut, une attestation sur l'honneur.

- **Prolongation des Avantages Fiscaux**

Les plafonds d'exonération pour les primes de mobilités durables et de transport sont prolongés jusqu'à fin décembre 2024 :

700€/an pour la prime de mobilité durable

400€/an pour la prime transport liée aux frais de carburant

700€ pour les véhicules électriques, hybrides rechargeables ou hydrogènes.


LES ACTUALITÉS

MONÉTISATION DES JOURS RTT 2022-2025

La loi de finance rectificative pour 2022 a introduit une mesure exceptionnelle visant à monétiser temporairement les jours de RTT, s'étendant au 31 décembre 2025. Cette initiative, conçue pour atténuer l'impact de l'inflation et améliorer le pouvoir d'achat des salariés, offre aux entreprises la possibilité de racheter tout ou partie des jours de RTT non pris par les employés qui le souhaitent.

Monétisation des RTT : Qu'est-ce que c'est ?

Tout salarié travaillant au-delà de 35 heures par semaine et bénéficiant de jours de réduction du temps de travail (RTT) peut demander à son employeur de les racheter, créant ainsi ce qu'on appelle la monétisation des RTT. L'employeur a la liberté d'accepter ou de refuser cette demande sans justification.

 À noter : Un employeur ne peut pas contraindre un salarié à renoncer à ses jours de RTT en échange de la monétisation.

MONÉTISATION DES JOURS RTT 2022-2025 (SUITE)

Conditions de Monétisation des RTT :

La monétisation des RTT est applicable à toutes les entreprises du secteur privé. Certains cas, tels que les salariés cadres en forfait jours, les repos compensateurs et les jours déposés sur un compte épargne temps, ne sont pas inclus.

💡 Astuce : Bien que les salariés en forfait jours ne puissent pas monétiser leurs RTT, ils peuvent, d'un commun accord avec l'employeur, renoncer à ces jours non pris, moyennant une indemnisation équivalente à 10% du salaire minimum.

Indemnisation des RTT Rachetés :

Les jours de RTT rachetés par l'employeur entre le 1er janvier 2022 et le 31 décembre 2025 bénéficient d'une majoration de salaire, équivalente à celle appliquée à la première heure supplémentaire dans l'entreprise. La majoration est déterminée par la convention collective ou un accord collectif, ne pouvant être inférieure à 10%, ou à 25% en l'absence de dispositions conventionnelles.

Exonérations Sociales et Fiscales :

Lors de la monétisation des RTT, les contreparties versées aux salariés bénéficient du régime social et fiscal des heures supplémentaires, comprenant :

- Une déduction forfaitaire des cotisations patronales pour les entreprises de moins de 20 salariés.
- Une exonération des cotisations sociales salariales d'assurance vieillesse.
- Une exonération fiscale dans la limite de 7 500 €.

💡 Astuce : Pour bénéficier des exonérations, l'employeur doit fournir des documents prouvant l'acceptation du salarié pour utiliser ce dispositif de monétisation des RTT.

LES ACTUALITÉS

RUPTURE CONVENTIONNELLE

Depuis le 1er septembre 2023, les indemnités de rupture conventionnelle individuelles bénéficient d'une exonération de cotisations et de CSG/CRDS. Cette exonération s'applique dans la limite de deux plafonds annuels de la sécurité sociale. Cela concerne toutes les indemnités, même celles qui sont imposables. Le montant exonéré est déterminé en fonction du montant le plus élevé entre le minimum légal ou conventionnel de l'indemnité de licenciement, 50 % de l'indemnité, ou deux fois la rémunération annuelle brute du salarié sur l'année civile précédant la rupture (LFSS art. 23 ; c. séc. soc. art. L. 242-1, II, 7° modifié).





NOUVEAU BARÈME 2024

Taux de revalorisation pour 2024

Les limites d'exonération des allocations forfaitaires prévues en matière de cotisations pour certains frais professionnels sont **revalorisées chaque 1er janvier en fonction du taux prévisionnel de l'indice des prix** (hors tabac) égal à 2,5% pour 2024.

Allocations forfaitaires pour frais de repas

Les limites d'exonération des allocations forfaitaires de **frais de repas** pour 2024 sont :

- repas au restaurant d'un salarié en déplacement professionnel : **20,70 €** ;
- repas hors des locaux (mais pas au restaurant) d'un salarié en déplacement professionnel : **10,10 €** ;
- repas sur le lieu de travail : **7,30 €**.

Allocations forfaitaires liées à la mobilité professionnelle

Dans le cadre de la **mobilité professionnelle**, les limites d'exonération autorisées pour les frais d'hébergement provisoire et d'installation dans un nouveau logement sont :

- hébergement provisoire : **82,50 €** par jour, dans la limite de 9 mois ;
- installation dans un nouveau logement : **1 654 € + 137,90 €** par enfant à charge (dans la limite de 2 067,50 €).

Retraite complémentaire

Quelques modifications ont été apportées :

- fin de la minoration de 10% pendant 3 ans des retraites complémentaires pour les personnes liquidant leur retraite dès l'obtention de leur taux plein
- fin des majorations des retraites complémentaires pour ceux liquidant leur retraite au moins 2 ans après l'obtention du taux plein
- cumul emploi retraite : il sera désormais possible d'acquérir des droits à retraite complémentaire sur les cotisations tranche 1 versées pendant une reprise d'activité



Prolongation du CSP jusqu'au 31 décembre 2024

- Pour rappel, le Contrat de Sécurisation Professionnelle est un dispositif qui permet au salarié licencié pour motif économique dans une entreprise de moins de 1000 salariés de bénéficier d'un accompagnement au reclassement en lien avec France Travail (ex Pôle Emploi) pendant 12 mois maximum.
- Si le salarié accepte le bénéfice du CSP, son contrat de travail est rompu d'un commun accord, sans préavis à effectuer. Il touche son indemnité de licenciement. Son indemnité de préavis (dans la limite de 3 mois) est versée par son employeur à France Travail.
- Pendant son accompagnement le salarié touche une allocation de sécurisation professionnelle équivalente à 75% de son salaire de référence
- Le CSP peut s'arrêter avant la fin des 12 mois si le salarié retrouve un CDI ou un CDD de 6 mois minimum.

LES ACTUALITÉS

NOUVEAU BARÈME 2024 (SUITE)

Aide exceptionnelle aux contrats en alternance

Elle s'applique aux contrats d'apprentissage et de professionnalisation conclus entre le 1er janvier 2023 et le 31 décembre 2024.

Son montant est de **6000€** au total, versé par douzième chaque mois, dès lors que l'employeur confirme la présence de l'alternant dans sa DSN.

Refus de CDI à l'issue d'un CDD ou d'un contrat de mission

depuis le 1er janvier 2024 il est plus difficile de refuser un CDI à l'issue d'un contrat précaire dès lors que :

- l'emploi est identique ou similaire à l'emploi occupé
- la durée du travail est équivalente
- la rémunération est au moins équivalente
- la classification et le lieu de travail sont équivalents



France Travail pourrait refuser au salarié le bénéfice de l'allocation de retour à l'emploi

Titres restaurants en 2024

La possibilité de les utiliser pour l'achat de produits alimentaires directement consommables ou non est prolongée jusqu'au 31 décembre 2024.

Le montant maximal autorisé par jour est de **25€**.

La contribution patronale doit être comprise entre 50 et 60% de la valeur du titre pour pouvoir être exonérée de cotisations. L'exonération patronale maximale se monte à 7,18€.

La valeur du titre ouvrant droit à l'exonération maximale doit être comprise entre **11,97€** et **14,36€**.

Augmentation du SMIC au 1er janvier 2024

SMIC horaire : **11,65 €** soit un brut mensuel de **1766,92 €** sur une base de 35 h / semaine

Minimum Garanti : 4,15 €.

LES ACTUALITÉS

SUSPENSION DES IJSS EN CAS D'ARRÊT DE TRAVAIL JUGÉ ABUSIF PAR LE MÉDECIN CONTRÔLEUR

Le Conseil Constitutionnel a jugé cette mesure inconstitutionnelle car contraire à la disposition du préambule de la Constitution qui affirme le droit à toute personne se trouvant dans l'incapacité de travailler d'obtenir de la collectivité des moyens convenables d'existence.

LES ACTUALITÉS

LOI PLEIN EMPLOI DU 18 DÉCEMBRE 2023 : SES PRINCIPALES MESURES

- Pôle Emploi devient **France Travail**
- Accompagnement personnalisé et renforcé des demandeurs d'emploi qui devront signer un contrat d'engagement avec un plan d'actions
- Ajout de cas de recours à l'intérim autorisés pour les personnes en situation de handicap, avec une rente incapacité ou une pension d'invalidité
- Diverses mesures en faveur des personnes en situation de handicap
- Conséquences d'un refus de CDI à l'issue d'un contrat précaire (cf notre article)

L'ACTUALITÉ ABILITY



BONNE ANNÉE !

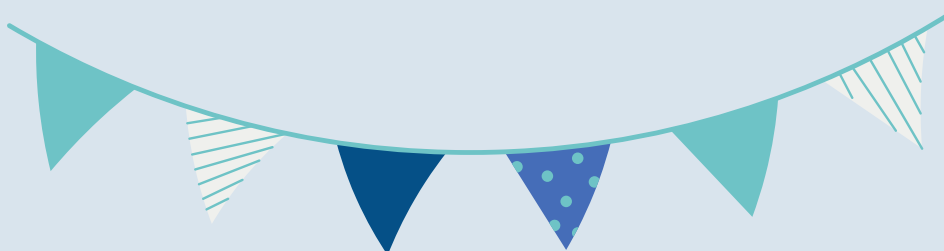


En cette nouvelle année, toute l'équipe de Ability Shared souhaite vous exprimer ses vœux les plus chaleureux. Que cette année soit synonyme de succès, de prospérité et de bonheur pour vous et vos proches.

Nous tenons à vous exprimer notre profonde gratitude pour votre confiance continue. Pour l'année à venir, nous sommes impatients de continuer à vous accompagner dans la réalisation de vos projets et objectifs.

Que cette nouvelle année soit une aventure pleine de réussites, d'opportunités et de moments mémorables. Merci de faire partie de notre parcours et nous attendons avec enthousiasme de partager une année pleine de succès avec vous.

Meilleurs vœux pour une année 2024 exceptionnelle !



5ÈME SALON DU TEMPS PARTAGÉ



EDITION **5**^{EME} SALON
DU TEMPS
PARTAGÉ

www.le-portail-du-temps-partage.fr



NOUVELLE DATE
MERCREDI 31 JANVIER 2024

Point Paris Emploi
209 rue Lafayette 75010 Paris

Ravis de vous retrouver autour de ce nouveau mode de collaboration dans les entreprises le **31 janvier 2024** au **Point Paris Emploi** !

Un moyen pour nous de mettre en avant notre outil dédié au temps partagés :

dispo 
by ABILITY SHARED

www.dispo.work